MARCHE PUBLIC D'ETUDES

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'audit des installations de CVC-PLB, le montage et le suivi d'exécution du marché d'exploitation du CROUS d'Aix-Marseille Avignon

Complément du Règlement de Consultation et du C.C.A.P

Numéro de la procédure de passation :

MARCHE N°260460

CROUS DE AIX - MARSEILLE - AVIGNON

Direction des Affaires Financières, pôle marchés

31 avenue Jules FERRY

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Date limite de remise des Offres : Lundi 07 décembre 2026 à 11h00

Question 1 :

Concernant les qualifications, il est fait mention des certifications OPQBI 0101 et OPQBI 0102 ou équivalentes. Pourriez-vous nous dire si les « équivalences » suivantes sont acceptées sans impacts ou si l'absence des certifications mentionnées entrainera l'irrégularité de l'offre ?

Réponse 1 :

D'une manière générale, les équivalences demandées sont celles qui pourraient permettre d'obtenir la qualification

Pour l'OPQBI 0101, si le candidat justifie de l'OPQBI 0103, le candidat devra a minima justifier des moyens humains - Posséder en propre un spécialiste diplômé du droit civil et de la réglementation administrative, au minimum titulaire d'une licence universitaire en droit.

Pour l'OPQBI 0102, le candidat ne pourra pas le justifier avec les certifications OPQBI 2202 et 2203.

L'équivalence proposée pourra se limiter à trois rapports remis à trois maîtres d'ouvrage différents

Le sous-critère 3 demande la justification des qualifications ou équivalents. Si le candidat doit fournir les équivalents, il pourra faire une annexe au mémoire technique. Cette annexe ne servira qu'à apprécier l'équivalence et ne pourra pas entrer en ligne de compte pour la notation d'un autre critère

- **Question 2 :**

Dans le cadre du suivi du marché d'exploitation P2 (PF), il est fait mention de visites des installations. Devons-nous prévoir la visite des 62 sites chaque année ou devons-nous plutôt prévoir la visite de l'intégralité des sites sur les 2 premières années (50% en 2027 puis 50% en 2028) et prévoir pour les années 3 et 4 le même schéma ?

Réponse 2 :

Pour le bon suivi des installations, une visite a minima annuelle est à prévoir, et a maxima autant de fois que nécessaire pour mener à bien la mission

- **Question 3 :**

Dans le BPU il est fait mention de taux horaire pour la mise à disposition d'un Ingénieur principal et d'un Ingénieur 2 ou technicien. Pourriez-vous préciser si ce taux horaire est pour une sollicitation physique ou en distanciel, est ce que le taux horaire comprend le déplacement ?

Le type de mission M2 est très variée et nécessite à la fois du travail de terrain et du travail au bureau. Les coûts de déplacement sont compris dans les prix du BPU. Le nombre d'heures justifiable ne comporte pas les heures de déplacements. Comme pour la mission M1, les réunions seront des réunions physiques sur site ou à la direction du CROUS d'Aix-Marseille Avignon